

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2022

---

VISANT À AUGMENTER LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE  
CROISSANCE À 1600 EUROS NET - (N° 328)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par  
M. Sitzenstuhl

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, après l'année :

« 2023 »

insérer les mots :

« , après consultation des organisations syndicales et des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il ne faut pas oublier le dialogue social avec les représentants des salariés et des chefs d'entreprise.